

Comment cela se passe pour éditer un livre ?



« À compte d'éditeur »

- L'éditeur accepte de prendre à sa charge une partie ou l'entier des risques éditoriaux et financiers.
- En contrepartie, vous lui cédez vos droits sur votre manuscrit.
- Un contrat d'édition est conclu entre les deux parties.
- L'éditeur détermine et entreprend à son entière discrétion tous les éléments relatifs à la réalisation, production et commercialisation de l'ouvrage, en actionnant ses réseaux professionnels de diffusion et de distribution en Suisse et à l'étranger.
- En contrepartie, vous touchez un pourcentage (appelé droits d'auteur ou royalties) sur les ventes effectives.